



Séance du Conseil municipal Du 9 juillet 2025

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 6

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le neuf juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures et trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 juillet 2025 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames, GROSJEAN Mélanie, PIQ Eliane, Messieurs, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : BLANCHARD Geneviève à PIQ Eliane, BOUGUIN Rémi à GROSJEAN Mélanie, GARDIEN Jean-Marie à GELLY Marc

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB172025	Décision modificative n°1 sur le budget principal afin d'équilibrer les écritures d'ordre voté lors de la séance du 9 avril 2025.	Approuvée
DB182025	Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du déneigement de la voirie pour la campagne 2024-2025.	Approuvée
DB192025	Modification du régime indemnitaire du personnel communal. Suite à l'avancement de grade par voie de promotion interne d'un agent, il convient de faire évoluer la délibération n°41-2017 instaurant le RIFSEEP pour intégrer un nouveau cadre d'emploi.	Approuvée
DB202025	La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne affirme que les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile sachant que la période de report admissible est limitée à 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint.	Approuvée
DB212025	Modification des statuts du SDE07 qui devient « Territoire d'énergie07 ».	Approuvée
DB222025	Les communes à l'approche des prochaines élections municipales doivent se prononcer sur la répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire : une répartition de droit commun ou définie par accord local. Un accord local à 32 sièges des communes au sein du Conseil communautaire a été retenu.	Approuvée
DB232025	La commune de Mayres actualise la convention qui confie à la S.P.A. Les Amandiers l'exploitation de sa Fourrière Municipale.	Approuvée

Levée de la séance à 21H37